

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOUSBECQUE,

OBJET :

TOURNAGE TF1 - SAISON 3 : « HPI »
le jeudi 8 décembre 2022

Arrêté de stationnement

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction Ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
- Vu la circulaire préfectorale en date du 14 avril 2022 relative à l'organisation des grands rassemblements de personnes dans le cadre de la posture Vigipirate « Sécurité renforcée – risque attentat »,
- Vu la demande de Mr Julien VILLETTE, régisseuse général Série HPI / Itinéraire Productions
- Considérant que pour le bon déroulement et la bonne organisation matérielle du tournage de la série « HPI » Saison 3, il est nécessaire de réserver les stationnements rue de Linselles, au droit du 17 au 23 bis, les places déservant l'école le maison de retrait « La Cerisaie » et l'école Thomas Pesquet et partiellement le parking du complexe sportif,
- Considérant que pour le bon déroulement du tournage, il est nécessaire de réglementer le stationnement aux abords du lieu de tournage, 46 rue de Linselles.
- Considérant que l'organisation de ce tournage peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,
- Considérant qu'il convient de prendre à cet effet toutes les mesures afin de faciliter la circulation et de prévenir les accidents dans ce secteur.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit :

- **du mercredi 7 décembre 2022 à 17h00 au jeudi 8 décembre à 22h00**
 - o sur les places de stationnement de la maison de retraite « La Cerisaie », situé au 19 rue de Linselles,
- **du mercredi 7 décembre 2022 à 20h00 au jeudi 8 décembre à 22h00**
 - o au droit du 17 au 23bis rue de Linselles,
 - o sur les places de stationnement à l'entrée du complexe sportif situé au 23bis rue de Linselles.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, ainsi qu'à ceux de l'organisation.



ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée qui sera apposée par le service technique de la commune de Bousbecque.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, pourra être enlevé et mis en fourrière par les services de police.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : L'administration municipale dégage toutes responsabilités en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Organisateur : Mr Julien VILLETTE – régisseur général – Série HPI/itinéraire Productions – 24
avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
SDIS - 114B rue de Linselles – 59166 BOUSBECQUE
Ilévia – 276 avenue de la Marne – BP51009 – 59701 Marcq en Baroeul Cédex
ESTERRA – Roncq

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à bousbecque, le 02/12/2022

Le Maire,
Conseiller Métropolitain
Mr Joseph LEBEVRE

